

Art. 2 - Est ajouté aux dispositions du décret n° 2001-2966 du 20 décembre 2001, susvisé, l'article 12 (bis), comme suit :

Article 12 (bis) - Unité d'encadrement des investisseurs: qui est chargée notamment :

- d'informer les investisseurs des procédures administratives concernant l'exercice des activités économiques,

- d'intervenir auprès des structures centrales ou régionales relevant du ministère et coordiner entre elles afin de traiter les problématiques qui entravent l'exécution des projets,

- de suivre de l'exécution des procédures adoptées pour surmonter les difficultés qui entravent l'exécution des projets ayant trait au domaine de l'intervention du ministère ou du gouvernorat,

- de présenter des propositions de révision des textes législatifs et réglementaires afin d'aider à la simplification des procédures administratives et à la facilitation de l'exercice des activités économiques.

L'unité d'encadrement des investisseurs procède à l'examen des dossiers de projets soumis, selon les dispositions du décret n° 2014-4516 du 22 décembre 2014 susvisé.

L'unité suscitée, est dirigée par un haut cadre ayant connaissance des diverses procédures de création des projets économiques, nommé par décret gouvernemental conformément à la réglementation en vigueur, avec emploi et avantages d'un directeur général d'administration centrale avec assistance d'un sous directeur et d'un chef de service administration centrale.

Art. 3 - Le ministre du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 mars 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contresieing
Le ministre des finances

Mouhamed Ridha
Chalghoum

Le ministre du commerce
Omar Behi

Arrêté du ministre du commerce du 12 mars 2018, chargeant les chambres de commerce et d'industrie de délivrer les certificats de libre vente.

Le ministre du commerce,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 94-41 du 7 mars 1994, relative au commerce extérieur,

Vu la loi n° 2006-75 du 30 novembre 2006, relative aux chambres de commerce et de l'industrie notamment son article 4,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2001-2966 du 20 décembre 2001, portant l'organisation du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2007-79 du 15 janvier 2007, relatif à la création des chambres de commerce et d'industrie, à la fixation de leurs dénominations, leurs sièges et de leurs circonscriptions territoriales,

Vu le décret n° 2013-1331 du 7 mars 2013, relatif à l'organisation et au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie,

Vu le décret n° 2014-1138 du 15 avril 2014, chargeant les membres des comités des chambres de commerce et d'industrie de gérer les affaires courantes,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Arrête :

Article premier - Est institué en vertu du présent arrêté un certificat de libre vente. Le modèle et le contenu du certificat de libre vente est fixé conformément au modèle annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Les chambres de commerce et d'industrie sont chargées de délivrer les certificats de libre vente demandés par les industriels ou les commerçants ou les artisans ou les prestataires de services.

Art. 3 - Les certificats de libre vente sont délivrés par la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente du siège de l'activité de l'industriel ou le commerçant ou l'artisan ou le prestataire de services et / ou du lieu de production et du stockage.

Art. 4 - Le montant du service rendu au titre de la délivrance du certificat de libre vente est fixé à vingt (20) dinars pour chaque certificat délivré.

Art. 5 - Les présidents des chambres de commerce et d'industrie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 mars 2018.

Le ministre du commerce
Omar Behi

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

شعار غرفة التجارة والصناعة	شهادة في البيع الحر قرار من وزير التجارة المؤرخ في CERTIFICAT DE LIBRE VENTE CERTIFICATE OF FREE SALE	شعار الجمهورية التونسية
تاريخ الإصدار Date d'émission Date of issues .../.../....	رقم الشهادة CERTIFICAT N° CERTIFICATE N°/.....	
المرسِل إليه (الإسم، العنوان والبلد) Destinataire (nom et adresse, pays)/ Consignee (name, adress, country) :	المرسِل : (الإسم، العنوان والبلد)/ Expéditeur (nom, adresse, pays)/ Expeditior (name, adress, country):	
country of origin/pays d'origine / بلد المنشأ	original factory/fabricant d'origine / المصنع الأصلي	
<p style="text-align: center;">invoice number and date/Numéro et date de la facture / رقم وتاريخ الفاتورة /</p> <p style="text-align: center;">.....</p> <p style="text-align: center;">description des produits, marques commerciales et NGP / وصف السلع والعلامات التجارية والتصنيف الديواني /</p> <p style="text-align: center;">/Description of products and trademarks and NGP products :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>		
تشهد غرفة التجارة والصناعة أن المنتجات المذكورة أعلاه متداولة في الأسواق التونسية وأنها مطابقة للتشريع الجاري به العمل والمعايير الدولية فيما يتعلق بمتطلبات السلامة وحماية المستهلك. La chambre de commerce et d'industrie certifie que les produits cités ci-dessus sont commercialisés dans les marchés tunisiens et sont conforme à la réglementation en vigueur et aux normes nationales et internationales en ce qui concerne les exigences de sécurité et de protection du consommateur. The Chamber of Commerce and Industry certifies that the products mentioned above are commercialized in Tunisian markets and comply with the regulation in force and national and international standards with regard to safety and consumer protection requirements. Signature et Cachet de la chambre Signature and stamp of the chamber :	تصريح المصدر إني المصني أسفله أصرح بأن المنتجات المشار إليها أعلاه تستوفي كل الشروط المطلوبة للحصول على هذه الشهادة Je, soussignés déclare que les produits sus-cités répondent aux exigences requises pour l'obtention du présent certificat. I, the undersigned, declare that the above-mentioned products meet the requirements for obtaining this certificate	